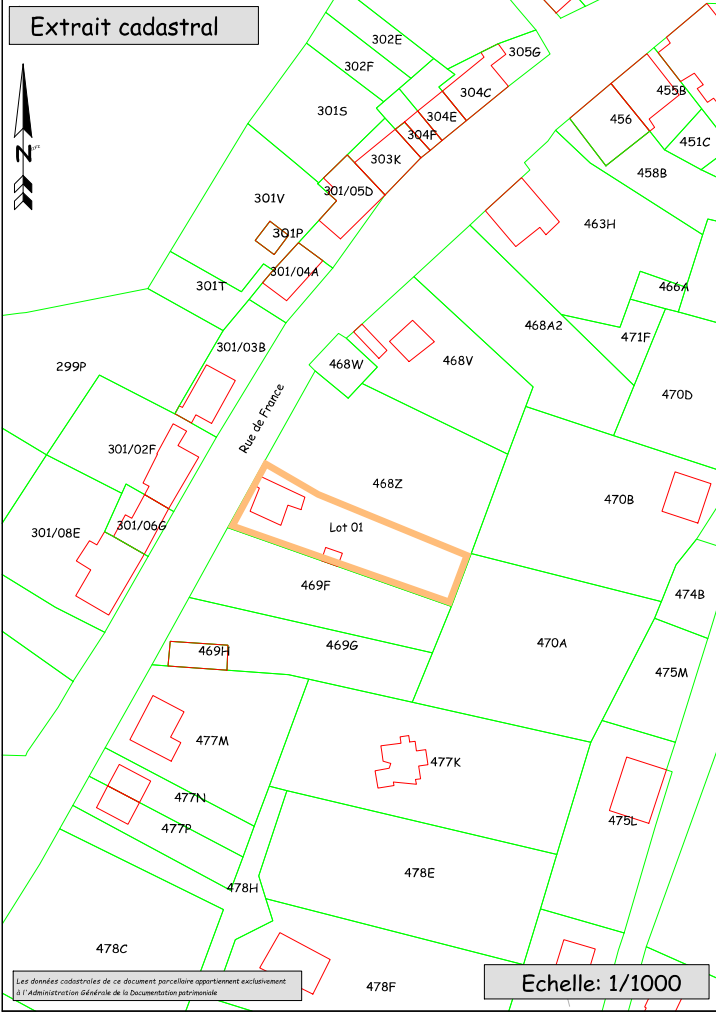


Extrait cadastral



Les données cadastrales de ce document parcellaire appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation cadastrale

Echelle: 1/1000

Commune de GEDINNE

4ème division - LOUETTE-SAINT-PIERRE -

Section B - 468 Z

Rue: "Rue de France "

Lieu-dit: " "

Plan de division

LOT 1

10a 36 ca

468Z/partie

Levé et dressé par le Géomètre - expert  
assermenté par le Tribunal de première  
instance de Dinant  
soussigné  
Gedinne, le 11 août 2022

Grégoire Michaux  
N° id conseil fédéral Geo141280

Michaux Grégoire  
Géomètre-expert



061 41 46 14  
0478 88 41 69  
Rue de la Station 57  
5575 Gedinne

Date du plan :11/08/2022

Echelle du plan: 1/400

N° de dossier : 2022-33

Numéro d'identification : /  
Arrêté Royal du 18/11/2013

Email: gregoire.michaux57@gmail.com

MESURAGE  
Echelle: 1/400

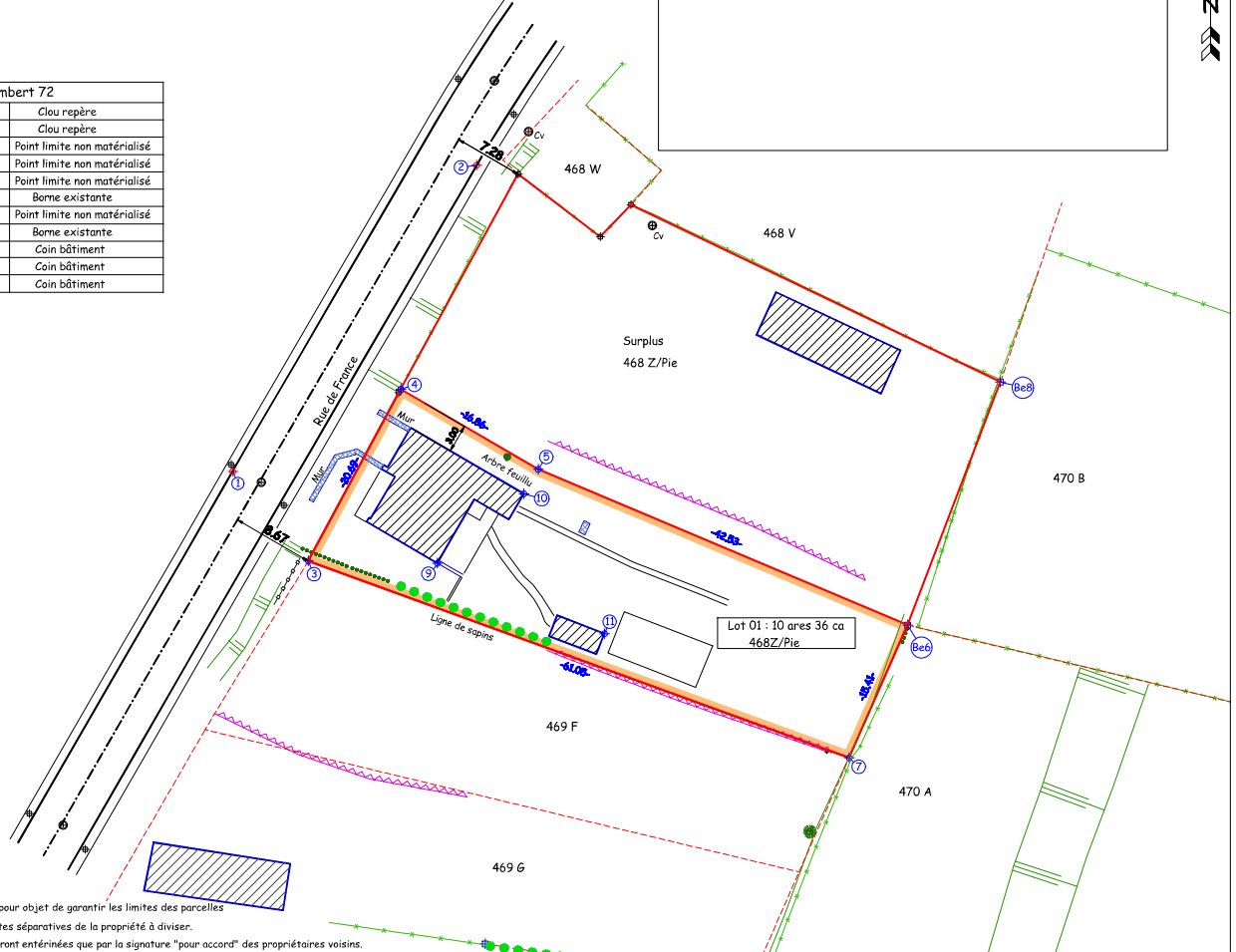
Les limites ont été replacées suivant:

- le plan de division en date du 01.10-1966 enregistré sous le numéro 91083-25
- le plan de mesurage dressé par le géomètre MICHAUX G. en date du 26.08.2020 enregistré sous le numéro 91083-10050.
- la situation des lieux, clôtures, bâtiments, bornes,...
- le plan d'alignement en date du 25.04.1958.

Pour accord sur les limites,

Coordonnées Lambert 72			
1	189776,167	71935,847	Clou repère
2	189802,014	71968,341	Clou repère
3	189784,176	71926,330	Point limite non matérialisé
4	189793,977	71944,556	Point limite non matérialisé
5	189808,544	71936,059	Point limite non matérialisé
6	189847,740	71919,552	Borne existante
7	189841,545	71905,441	Point limite non matérialisé
8	189857,611	71945,327	Borne existante
9	189797,855	71926,096	Coin bâtiment
10	189807,033	71933,468	Coin bâtiment
11	189815,605	71918,640	Coin bâtiment

LEGENDE	
	Limite
	Axe Haie
	Clôture fil
	Bâtiment existant
	Haut talus
	Pied de talus
	Clou repère
	Nouvelle Borne
	Borne existante



Ce document est un plan de division parcellaire et n'a pas pour objet de garantir les limites des parcelles avant division mais bien de matérialiser des nouvelles limites séparatives de la propriété à diviser.  
Les limites périmétriques des parcelles avant division ne seront entérinées que par la signature "pour accord" des propriétaires voisins.